

VILLE DE
RIORGES

N° 3_3

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**QUALITE ET PRIX DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

RAPPORT ANNUEL 2017

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 SEPTEMBRE - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE****QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL 2017**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau, a été créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015. Cet établissement public est issu de la fusion du syndicat mixte d'eau et d'assainissement Roannaise de l'Eau et du syndicat mixte Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne (SYRTOM). Il exerce les compétences suivantes :

- eau potable : prélèvement, traitement, distribution ;
- assainissement : collecte et traitement des eaux usées puis rejet en milieu naturel ;
- milieux aquatiques : protection et entretien des cours d'eau et zones humides ;
- protection contre les inondations ;
- eaux pluviales : gestion et prévention.

Depuis le 1^{er} avril 2013, Roannaise de l'Eau exerce la compétence Assainissement pour le compte de Roannais Agglomération sur l'ensemble des 40 communes qui composent cette communauté d'agglomération (conventions de mise à disposition de services).

Le réseau de collecte des eaux usées ne pouvant pas couvrir tout le territoire, certaines habitations ne sont pas raccordées et les rejets doivent être traités au niveau de la parcelle par un assainissement non collectif. La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) découle de la loi sur l'eau de 1992, confirmée par la loi du 30 décembre 2006. Le SPANC de Roannaise de l'Eau a été créé par délibération du comité syndical du 30 novembre 2005.

Missions obligatoires :

- vérification de la conformité des travaux réalisés sur les installations neuves ou réhabilitées ;
- vérification des autres installations.

Missions facultatives prises :

- entretien des dispositifs : vidange des installations à la demande l'utilisateur ;
- traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Roanne, avec traçabilité des matières de vidange ;

- accompagnement des particuliers pour l'obtention des subventions de mise en conformité des installations.

Comme la loi lui en fait obligation, le syndicat a transmis aux communes adhérentes, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, le service public d'assainissement non collectif de Roannaise de l'Eau couvre 4 990 installations pour 12 486 personnes concernées.
Pour **Riorges** : 63 ANC recensés pour 158 personnes concernées.

L'activité suivante a été enregistrée en 2017 :

Prestations	2016	2017
Visites diagnostic comprenant :		
- visites réalisées durant l'année	926	738
- Etat des lieux des installations d'ANC sur demandes de notaires (lors de la vente d'immeubles)	72	68
Visites de terrain liées aux travaux neufs	116	97
Rapports de chantier	65	67
Avis sur permis de construire	29	29
Validations de permis de construire	29	29
Validations sur réhabilitation seule	61	96
Vidanges réalisées durant l'année	84	96

Quoique inférieur à 2016, en raison de l'absence partielle d'un agent, le nombre de visites diagnostics réalisées reste important.

4 990 installations ont été contrôlées en 2017 ; 2 136 ont été jugées conformes, soit un taux de conformité de 42,8 % (49,2 % en 2016).

La baisse du taux de conformité est due au nombre important de déclassement d'installations suite aux contrôles périodiques.

Pour obtenir un niveau de conformité supérieur, il va devenir nécessaire de travailler avec les communes du territoire afin de définir les moyens à développer pour inciter les propriétaires à se mettre en conformité.

Les tarifs et prestations sont les suivants :

Prestations	Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 1 ^{er} janvier 2018	Variation en %
Contrôle de réalisation	181,82 €	181,82 €	0
Contrôle périodique	95,00 €	95,00 €	0

En ce qui concerne le volet budgétaire, à la clôture des comptes 2017, le budget assainissement non collectif fait apparaître un résultat net comptable de - 225 344 € :

- produits : 249 857 €
- charges : 475 201 €.

A noter la régularisation des charges à facturer par le budget Eau potable au budget ANC (2017 intègre les charges de 2016 et 2017).

Par ailleurs, 72 dossiers de subventions pour rénovation des installations ont été traités en 2017 et 172 607 € de subventions ont été versés aux particuliers."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



(Handwritten signature in blue ink)